



LE MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 5 HEURES DU SOIR

MATAHITI 29. — N° 32.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana pas 6 este 1880.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
 Du mois..... 10 f.
 Du trimestre..... 30 f.
 Du semestre..... 60 f.
 Du mois..... 10 f.
 Du trimestre..... 30 f.
 Du semestre..... 60 f.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 à l'Administration au Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (en exemplaires):
 Les 50 premières lignes..... 50 c. la ligne
 Au-delà de 50 lignes..... 25 c. la ligne
 Les annonces retardées ne paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Régates tahitiennes (édition au programme des régates dans le pays et monies par des indigènes sont seules admises à concourir).
PARTIE NON OFFICIELLE. — Bulletin des taxes locales — Séance du 28 juin 1880.
 — Arrivés du courrier: Bulletin télégraphique. — Demande d'un correspondant.
 — Mouvement commercial. — Mouvement du port. — Annonces. — Observations météorologiques.
FEUILLETON. — La Belle au Bois Dormant (suite).

Service des Substances.

L'Administration est dans l'intention de traiter, par marché de gré, pour la fourniture pour une année, à partir du 1^{er} septembre prochain, des articles ci-après désignés, nécessaires pour les besoins des services des hôpitaux et ceux des bâtiments de la flotte en station ou de passage dans la colonie; savoir:

- Motons vivants. Maïs.
- Porcs vivants. Cocos secs.
- Fourrage sec pressé. Bananes.
- de warl.
- Poisles vivants. Citrons.
- Œuf frais. Oranges.

Les offres seront reçues au bureau des Substances de la Marine jusqu'au vingt-cinq août à dix heures du matin.

PARTIE OFFICIELLE

A L'OCCASION DE L'ANNIVERSAIRE DU PROTECTORAT

9, 10, 11 ET 12 SEPTEMBRE 1880

(édition de préparatifs publiés à Mouperou du 28 juillet 1880)

RÉGATES TAHITIENNES

FAATITIAUA RAA POTI & TE VEA NO TAHITI NEI

Courses et Prix de l'Amiral du Petit-Thouars.

Les embarcations construites dans le pays et montées par des indigènes sont seules admises à concourir.
 Les régates commenceront par ces séries:
 La première sera faite sur la plage qui engouffrent les prix ne prendront pas part aux autres courses.

Course à l'aviron.
 Canoës, balainières et poles.
 1^{er} prix..... 500 fr.
 2^e prix..... 100

Course à la pagaie.
 Pirogues montées par 3 hommes.
 1^{er} prix..... 100 fr.
 2^e prix..... 50

Le règlement général des régates est applicable à ces deux courses.

FAATITIAUA RAA HOE HOE.
 Te mau poti opote, e te mau poti otee.
 Re hoe..... 250 fr.
 Re poti..... 100

FAATITIAUA RAA HOE HOE.
 Te mau vase e toru taata i nia ihu.
 Re hoe..... 100 fr.
 Re poti..... 50

E faedé hia i nia i teie nei tau faatitua raa te mau parau aia i faatua hia no te mau faatitua raa.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Départ du courrier.

La goëlette Greyhound partira le 15 du courant pour porter la correspondance à San Francisco.
 Les sacs seront fermés le même jour à 8 heures du matin.

FEUILLETON DU MESSAGER DU 6 AOUT 1880

LA BELLE AU BOIS DORMANT

COTE PAR CR. PENNACQUÉ
 (Suite. — Voir le précédent numéro.)

Au bout de quinze ou seize ans, le roi et la reine étant allés à une de leurs maisons de plaisance, il arriva que la jeune princesse, courant un jour dans le château, et montant de chambre en chambre, alla jusqu'au haut du donjon, dans un petit gabinet, où une bonne vieille allait assise à filer sa quenouille. Cette bonne femme n'avait point aperçu des défilés que le roi avait faites du filer au fuseau. — Que faites-vous là, ma bonne femme? dit la princesse.
 — Je file, mon enfant, lui répondit la vieille, qui ne la connaissait pas.
 — Oh! que cela est joli! reprit la princesse; comment faites-vous? don-

Il sera procédé le 7 octobre 1880, à une heure du soir, au cabinet de l'Ordonnateur, à l'adjudication de la fourniture du biscuit, de la farine de froment, de riz, des haricots, des pois, du café et du sucre, nécessaires aux services des substances et des hôpitaux de la colonie pendant les années 1881 et 1882.

Le cahier des charges et conditions particulières relatives à cette fourniture sera déposé au secrétariat de l'Ordonnateur et au bureau des substances de Papeete.
 Les offres porteront en suscription l'indication de la fourniture et contiendront, sous peine de nullité, un récépissé constatant le versement au Trésor de la somme fixée par le cahier des charges pour dépôt provisoire en garantie de la sincérité des soumissionnaires.
 Les offres et signatures, les offres devront, à peine de rejet, être conformes à la formule suivante:

Modèle de soumission.

Désignation des denrées.	Especes des unités.	Quantités servant de base aux calculs.	Prix en toutes lettres.	Prix en chiffres.	Évaluation de la fourniture
Biscuit.....	Kilog.	100,000			
Farine.....	»	500,000			
Riz.....	»	30,000			
Haricots.....	»	60,000			
Pois.....	»	10,000			
Café.....	»	10,000			
Sucre.....	»	10,000			
Total général de la fourniture.....					

Je, soussigné (nom et prénom ou les raisons sociales), me soumet et m'engage envers l'Ordonnateur de la colonie, stipulant au nom de l'Etat, à fournir et à livrer à ses frais et risques, dans les délais et aux conditions déterminées par le cahier des charges, les denrées nécessaires à l'administration pendant les années 1881 et 1882, aux prix indiqués ci-dessus.
 Je déclare en outre avoir ma parfaite connaissance du cahier des charges qui lui fait objet de la présente adjudication et auquel je déclare me soumettre.

Les concurrents devront être présents à l'adjudication ou s'y faire représenter par un fondé de pouvoirs dûment autorisé. 3

nez-moi, que je voie si j'en ferais bien autant.

Elle n'eut pas plutôt pris le fusain que, comme elle était fort vive, un peu étourdie, et que d'ailleurs l'arrêt des fées l'embêtaient ainsi, elle s'en frotta le nez et tomba évanouie.

La bonne vieille, bien embarrassée, cria au secours; on vint de tous côtés; on jeta de l'eau au visage de la princesse; on la décala, on lui frappa dans les mains, on lui frota les tempes avec du pain de la reine de Hongrie; mais rien n'eut la faculté de revenir. Alors le roi, qui était-on ne sait où, survint de la prédiction des fées; et, jugeant bien qu'il fallait que cela arrivât puisque les fées l'avaient dit, fit mettre la princesse dans le plus bel appartement du palais, sur un lit en broderies d'or et d'argent.

Son évanouissement n'avait point été les couleurs vives de son teint; ses joues étaient incarnates, et ses lèvres

ra. Mea no fes hia e oe? à horre ma ra raa, la tie au e, e nehehe au nei tau la raa.

Alta i maero au te rave ra mai oia i tau au vari raa raa ra, no teia haati raa i te nehehe, e no te parau hoe a te sahehe hahia; au hahia tu'ra te rina e taua poti ra, e hahia taua hia tu'ra.

No te hehi raa te pepepe o taua mau vahine ra, e tau'ra la i te tau'ra hahie ra, hahie ma'i e pahiru i taua tamahine ra, hahie ma'i ra te tahe au te mahe vahine au; pipo hia tu'ra te ma'i o taua poti ara i te papa; i'ihiri hia ihora te oha, i'ihiri hia te rima, e onoro hia te raimahia o taua poti ra i te papa; te Acti vahine no he'ihiri; oia no tau'ra taua poti ra; oia no mau i tei reira e mau rava. No te rahi o te sae, he'ihiri tu'ra te ari'ia, e hahamao ihora ra e mau i te parau i teha hia mai e te mau vahine tau'ra; e no te kerari ma'i te rima, e tepe mau a taua vahine ra, no te hahie au faaite papu mau te mau vahine tau'ra; te fagee ra oia e te tau'ra hahie ra, hahie ma'i ra taua tamahine ra; raa i te pua nehehe raa e te sahehe, i nia i te hoe rai fauamao hia i te pira e te araa. A vai rahi oia i roto i ona ra hahie i te raa, e mau vahine mau taua

ADMINISTRATION DE LA MARINE

Service de l'inscription maritime.

MM. F. de la Roche, capitaine de vaisseau, délégué à Papeete le 29 juin 1880; Sauriquet, capitaine à l'hôpital militaire, délégué à Papeete le 6 mai 1880; Salou-Yves, maître de navire de commerce, disparu en mer le 10 mai 1880.

Te faite hia 'tu noi te leaia 'toa e a'ai ma'i te tomitera i hapepo hia i nia iho i e tuba obipa no te paea moana i Papeete noi, i ro'i i h'a ave e piti ma'i te mahana e fa'ite hia'i te'ete'ete parau e la'o a'i ho'i, te mau parau tite'i a'o i hono haere hia e la'atou mau parau mo'ni no te mau to'i ro'a haere ma'i no te pahi tu'a to'a ro' o Roussel o tei parau.

Les créanciers des successions de :

MM. Fautou, capitaine auxiliaire des ports et chaudières, délégué à Papeete le 29 juin 1880; Sauriquet, capitaine à l'hôpital militaire, délégué à Papeete le 6 mai 1880; Salou-Yves, maître de navire de commerce, disparu en mer le 10 mai 1880.

sont invités à produire leurs titres ou commissaires aux revenus et à l'inscription maritime, à Papeete, dans le délai de deux mois à partir du présent avis. 9-3

PARTIE NON OFFICIELLE

COMMISSION DE REVISION DES TAXES LOCALES

Séance du 28 juin 1880.

PRÉSIDENCE DE M. LANGOZOMMO-ROU.

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit le vingt huit juin, à deux heures de relevé, la commission de révision des taxes locales s'est réunie en séance ordinaire au lieu habituel, ou étaient présents : MM. A. de la Roche, capitaine de vaisseau, délégué à Papeete le 29 juin 1880; Sauriquet, capitaine à l'hôpital militaire, délégué à Papeete le 6 mai 1880; Salou-Yves, maître de navire de commerce, disparu en mer le 10 mai 1880.

M. Van der Vosse, président, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adoptée sans observations. M. de la Roche, capitaine de vaisseau, délégué à Papeete le 29 juin 1880; Sauriquet, capitaine à l'hôpital militaire, délégué à Papeete le 6 mai 1880; Salou-Yves, maître de navire de commerce, disparu en mer le 10 mai 1880.

M. de la Roche, capitaine de vaisseau, délégué à Papeete le 29 juin 1880; Sauriquet, capitaine à l'hôpital militaire, délégué à Papeete le 6 mai 1880; Salou-Yves, maître de navire de commerce, disparu en mer le 10 mai 1880.

M. de la Roche, capitaine de vaisseau, délégué à Papeete le 29 juin 1880; Sauriquet, capitaine à l'hôpital militaire, délégué à Papeete le 6 mai 1880; Salou-Yves, maître de navire de commerce, disparu en mer le 10 mai 1880.

M. de la Roche, capitaine de vaisseau, délégué à Papeete le 29 juin 1880; Sauriquet, capitaine à l'hôpital militaire, délégué à Papeete le 6 mai 1880; Salou-Yves, maître de navire de commerce, disparu en mer le 10 mai 1880.

M. de la Roche, capitaine de vaisseau, délégué à Papeete le 29 juin 1880; Sauriquet, capitaine à l'hôpital militaire, délégué à Papeete le 6 mai 1880; Salou-Yves, maître de navire de commerce, disparu en mer le 10 mai 1880.

M. de la Roche, capitaine de vaisseau, délégué à Papeete le 29 juin 1880; Sauriquet, capitaine à l'hôpital militaire, délégué à Papeete le 6 mai 1880; Salou-Yves, maître de navire de commerce, disparu en mer le 10 mai 1880.

M. de la Roche, capitaine de vaisseau, délégué à Papeete le 29 juin 1880; Sauriquet, capitaine à l'hôpital militaire, délégué à Papeete le 6 mai 1880; Salou-Yves, maître de navire de commerce, disparu en mer le 10 mai 1880.

M. de la Roche, capitaine de vaisseau, délégué à Papeete le 29 juin 1880; Sauriquet, capitaine à l'hôpital militaire, délégué à Papeete le 6 mai 1880; Salou-Yves, maître de navire de commerce, disparu en mer le 10 mai 1880.

M. de la Roche, capitaine de vaisseau, délégué à Papeete le 29 juin 1880; Sauriquet, capitaine à l'hôpital militaire, délégué à Papeete le 6 mai 1880; Salou-Yves, maître de navire de commerce, disparu en mer le 10 mai 1880.

M. de la Roche, capitaine de vaisseau, délégué à Papeete le 29 juin 1880; Sauriquet, capitaine à l'hôpital militaire, délégué à Papeete le 6 mai 1880; Salou-Yves, maître de navire de commerce, disparu en mer le 10 mai 1880.

M. de la Roche, capitaine de vaisseau, délégué à Papeete le 29 juin 1880; Sauriquet, capitaine à l'hôpital militaire, délégué à Papeete le 6 mai 1880; Salou-Yves, maître de navire de commerce, disparu en mer le 10 mai 1880.

M. de la Roche, capitaine de vaisseau, délégué à Papeete le 29 juin 1880; Sauriquet, capitaine à l'hôpital militaire, délégué à Papeete le 6 mai 1880; Salou-Yves, maître de navire de commerce, disparu en mer le 10 mai 1880.

M. de la Roche, capitaine de vaisseau, délégué à Papeete le 29 juin 1880; Sauriquet, capitaine à l'hôpital militaire, délégué à Papeete le 6 mai 1880; Salou-Yves, maître de navire de commerce, disparu en mer le 10 mai 1880.

Lecture est donnée : M. le président, avant de passer à la discussion des patentes, fait connaître à la commission le renouveau des patentes depuis 1850 jusqu'en 1875, époque à laquelle les licences ont été abolies. En 1850, elles étaient évaluées au budget pour 40,000 francs et sont arrivées à 80,000 francs en 1874.

En 1875 les patentes et les licences produisent 120,000 francs, en 1880 elles sont inscrites pour 146,000 francs. Ces renseignements sont donnés pour faire connaître à la commission l'importance de cet impôt.

La discussion est ouverte sur les patentes : M. Van der Vosse a la parole. M. Van der Vosse dit à voix basse qu'il a été question d'ouvrir le recensement par M. le président, il y a eu un échange de paroles, qu'il croit dans un autre impôt de 37,000 francs.

Il est question de savoir si l'on doit établir d'office des patentes d'office pour les personnes qui ne paient pas d'impôt, ou si l'on doit établir d'office des patentes d'office pour les personnes qui ne paient pas d'impôt, ou si l'on doit établir d'office des patentes d'office pour les personnes qui ne paient pas d'impôt.

M. le président dit qu'il a été question d'ouvrir le recensement par M. le président, il y a eu un échange de paroles, qu'il croit dans un autre impôt de 37,000 francs.

M. le président dit qu'il a été question d'ouvrir le recensement par M. le président, il y a eu un échange de paroles, qu'il croit dans un autre impôt de 37,000 francs.

M. le président dit qu'il a été question d'ouvrir le recensement par M. le président, il y a eu un échange de paroles, qu'il croit dans un autre impôt de 37,000 francs.

M. le président dit qu'il a été question d'ouvrir le recensement par M. le président, il y a eu un échange de paroles, qu'il croit dans un autre impôt de 37,000 francs.

M. le président dit qu'il a été question d'ouvrir le recensement par M. le président, il y a eu un échange de paroles, qu'il croit dans un autre impôt de 37,000 francs.

M. le président dit qu'il a été question d'ouvrir le recensement par M. le président, il y a eu un échange de paroles, qu'il croit dans un autre impôt de 37,000 francs.

M. le président dit qu'il a été question d'ouvrir le recensement par M. le président, il y a eu un échange de paroles, qu'il croit dans un autre impôt de 37,000 francs.

M. le président dit qu'il a été question d'ouvrir le recensement par M. le président, il y a eu un échange de paroles, qu'il croit dans un autre impôt de 37,000 francs.

M. le président dit qu'il a été question d'ouvrir le recensement par M. le président, il y a eu un échange de paroles, qu'il croit dans un autre impôt de 37,000 francs.

M. le président dit qu'il a été question d'ouvrir le recensement par M. le président, il y a eu un échange de paroles, qu'il croit dans un autre impôt de 37,000 francs.

M. le président dit qu'il a été question d'ouvrir le recensement par M. le président, il y a eu un échange de paroles, qu'il croit dans un autre impôt de 37,000 francs.

M. le président dit qu'il a été question d'ouvrir le recensement par M. le président, il y a eu un échange de paroles, qu'il croit dans un autre impôt de 37,000 francs.

M. le président dit qu'il a été question d'ouvrir le recensement par M. le président, il y a eu un échange de paroles, qu'il croit dans un autre impôt de 37,000 francs.

M. le président dit qu'il a été question d'ouvrir le recensement par M. le président, il y a eu un échange de paroles, qu'il croit dans un autre impôt de 37,000 francs.

M. le président dit qu'il a été question d'ouvrir le recensement par M. le président, il y a eu un échange de paroles, qu'il croit dans un autre impôt de 37,000 francs.

M. le président dit qu'il a été question d'ouvrir le recensement par M. le président, il y a eu un échange de paroles, qu'il croit dans un autre impôt de 37,000 francs.

M. le président dit qu'il a été question d'ouvrir le recensement par M. le président, il y a eu un échange de paroles, qu'il croit dans un autre impôt de 37,000 francs.

M. le président dit qu'il a été question d'ouvrir le recensement par M. le président, il y a eu un échange de paroles, qu'il croit dans un autre impôt de 37,000 francs.

M. le président dit qu'il a été question d'ouvrir le recensement par M. le président, il y a eu un échange de paroles, qu'il croit dans un autre impôt de 37,000 francs.

pour l'annulation de la loi, et l'on prétend que cette loi n'est autre que le projet de loi qui est en ce moment en discussion au Sénat, et que le Sénat n'a pas le droit de voter sur ce projet de loi. On dit que le Sénat a le droit de voter sur ce projet de loi, et que le Sénat a le droit de voter sur ce projet de loi. On dit que le Sénat a le droit de voter sur ce projet de loi, et que le Sénat a le droit de voter sur ce projet de loi.

On dit que le Sénat a le droit de voter sur ce projet de loi, et que le Sénat a le droit de voter sur ce projet de loi. On dit que le Sénat a le droit de voter sur ce projet de loi, et que le Sénat a le droit de voter sur ce projet de loi.

M. Poincaré a dit aussi la suppression des patentes, mais seulement pour les professions libérales, c'est-à-dire pour les professions libérales, c'est-à-dire pour les professions libérales, c'est-à-dire pour les professions libérales.

La continuation de la discussion sur les patentes est renvoyée à la séance prochaine.

De tout ce qui précède il a été rédigé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau présidents : L. LANGLOIS, M. PATRON, et de LESTRAZ, VAN DER VEGE.

Arrivée du courrier.

Dépêches arrivées du Courrier de San Francisco.

FRANCE.

Paris, 25 mai. — L'élection de M. Léon Say à la présidence du Sénat donne une grande satisfaction aux amis sincères des institutions républicaines.

Londres, 26 juin. — Une dépêche adressée de Paris au Times dit que M. de Freycinet est allé au Sénat, pour voter en faveur de M. Léon Say comme président de la haute assemblée.

Londres, 7 juin. — Un télégramme de Paris au Times dit que les résultats partiels des élections qui ont eu lieu hier, pour la Chambre des députés, à Brest et à Lorient, sont arrivés. A Brest, M. Garnier, M^r Freppel a obtenu 6,555 voix et M. Garnier 2,761. A Lorient, M. Mathieu a obtenu 2,318 voix et M. Joazeux 918. Blaquie n'a obtenu hier la majorité que dans une seule section de la circonscription de la Croix-Rouge à Lyon.

Paris, 7 juin. — Les questions complémentaires pour la Chambre des députés, M^r Freppel a finalement été élu à Brest. A Lorient, les républicains ont obtenu la nomination de leur candidat sans opposition. A Lorient, un scrutin de ballottage est nécessaire entre les deux candidats républicains.

Paris, 9 juin. — Le Sénat a adopté la loi relative à une convention à établir avec les États-Unis, devant fixer les indemnités dues aux Français en Amérique, pour dommages éprouvés durant la guerre civile.

Paris, 9 juin. — La Chambre des députés a fixé l'époque de la fête nationale au 14 juillet, jour anniversaire de la prise de la Bastille, en remplacement de la fête qui avait lieu le 15 août sous le dernier empire. Le Drapeau tricolore se reproduit également pour que l'annuité entière soit accordée avant le 14 juillet.

Paris, 10 juin. — La Chambre des députés, par un vote de 315 voix contre 138, a décidé d'accorder l'autorisation de poursuivre le duc de Padoue, Comarapris, représentant de la Corse à la Chambre des députés, pour avoir voté dans deux endroits différents, Paul de Cassagne a donné son démenti au député. Il y a eu des divisions qui règnent au sein du parti bonapartiste. — On est informé que la question d'amnistie générale a été soulevée dans le Conseil des Ministres, par M. Coustaux, qui a fait la proposition de la porter devant les Chambres. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité. Prochainement que M. de Freycinet fera faire une solution.

Paris, 12 juin. — On dit que l'amnistie générale sera proclamée le 14 juillet, jour de la fête nationale et anniversaire de la prise de la Bastille.

Paris, 15 juin. — Hier, dans une réunion des membres du centre gauche du Sénat, il a été résolu à une grande majorité que le moment n'était pas encore venu de s'occuper de la question de l'amnistie.

Paris, 17 juin. — Le centre gauche s'est unanimement prononcé contre l'amnistie. Une députation de la gauche républicaine a eu, hier soir, une entrevue avec M. de Freycinet, afin de presser le gouvernement de prendre l'initiative dans la question d'amnistie. A la réunion des députés de la gauche républicaine, 65 ont voté pour la discussion immédiate de l'amnistie; 15 ont voté contre, et 15 se sont abstenus.

Paris, 18 juin. — A la demande de M. de Freycinet, un certain nombre de sénateurs et de députés se sont réunis aujourd'hui pour discuter la question de l'amnistie. M. de Freycinet dit que le gouvernement, en renouant les membres modérés des deux Chambres, n'a qu'un but, c'est de voir comment il devra agir dans la question d'amnistie. Léon Say dit que, revenu à Paris depuis peu, il ne connaît pas le sentiment du Sénat. Gambetta explique que c'est sur sa demande que la réunion a été décidée. Il demande au gouvernement d'apporter une solution à cette question irritante en présentant un projet de loi accordant l'amnistie pleine et entière. Les sénateurs répondent que le gouvernement n'observera pas les vœux du centre gauche du Sénat pour une telle mesure. Ils ont un conseil de Cabinet tenu ce matin la majorité des ministres a été déclarée en faveur de l'amnistie.

Paris, 19 juin. — Dans la réunion des sénateurs et députés qui a eu lieu hier soir, pour la discussion de l'amnistie, Gambetta a dit qu'en province comme à Paris, l'opinion publique a accueilli la nécessité de l'amnistie. Les journaux conservateurs et républicains de Paris sont ceux qui se sont prononcés le plus fortement en faveur de l'amnistie. En province les organes républicains sont en faveur de l'amnistie. Quarante ministres ministériels sont maintenant à Paris, et leur attitude est celle de la réconciliation, ce qui tend à prouver avoir sur le maintien de l'ordre. Pourquoi regarder à amnistier quelques personnes de plus ? Le gouvernement peut compter sur l'adhésion de 320 membres de la Chambre des députés,

Dans cet état de choses, il serait incompréhensible que le Sénat fût opposé.

Paris, 19 juin. — Dans la séance d'aujourd'hui, M. de Freycinet a présenté à la Chambre des députés un projet de loi prononçant l'amnistie pleine et entière pour tous les délits politiques. — Le préambule de la loi d'amnistie présentée par le gouvernement est : « En présence de la tranquillité régnant à Paris, du récent triomphe de la légalité à Lyon, et à l'approche de la fête nationale, l'amnistie pleine et entière peut être proclamée sans danger; aussi le ministère fait-il appel à votre clemence et non à votre justice. » L'amnistie serait accordée à toutes personnes convaincues d'offenses ou crimes politiques en 1870 et 1871 et à tous cotraireux politiques et à la presse depuis cette dernière époque jusqu'en 1870. Le préambule a été applaudi. Une demande d'urgence proposée par M. de Freycinet a été acceptée, ainsi que la proposition qui l'venait de faire, de renvoyer immédiate son projet de loi dans les bureaux.

Paris, 20 juin. — Dans l'élection qui a eu lieu aujourd'hui à l'effet de nommer un conseiller municipal pour le quartier du Père-Lachaise, Trinquet, communiste, actuellement à la Nouvelle-Calédonie, a obtenu 2,338 voix et son concurrent 1,580. Gambetta a fait un discours à Ménilmontant, dans lequel il a déclaré que la fête du 14 juillet unirait le peuple, l'armée et les pouvoirs publics dans une même confraternité.

Paris, 21 juin. — La Chambre des députés a voté la loi d'amnistie par 333 voix contre 140. De Cassagne a attaqué le projet. Gambetta a dit que ce projet de loi n'était pas le travail d'une seule personne, mais celui de la majorité. Il réclame cependant une part de responsabilité pour cela; l'élection de Trinquet n'aura, dit-il, aucune conséquence ultérieure. Il était résolu d'accorder l'amnistie autant que possible avant les élections, afin que ce ne soit pas le vote pour les partis hostiles. La fête du 14 juillet rendra les drapeaux qui ont été hostement abandonnés. Les crimes de la Commune seront oubliés. — La Chambre a rejeté un amendement de Barthe, du centre gauche, exigeant de l'amnistie toutes les personnes coupables de crimes de droit commun. Il a été décidé que le discours de Gambetta serait affiché dans toutes les Communes. M. de Freycinet a dit que la loi d'amnistie comprendrait toutes les offenses électorales. — La souscription de Paris a vu 200,000 francs pour la célébration de la fête nationale du 14 juillet, à la condition que le Gouvernement garantirait 500,000 francs pour le même objet.

Paris, 22 juin. — Dans une réunion de sénateurs appartenant au centre gauche, il a été résolu, par 17 voix contre 11, de ne prendre aucune décision relativement à la loi d'amnistie. Plusieurs membres l'ont fortement condamné.

Paris, 27 mai. — Le prince Orloff, de retour à Paris, en rendant sa visite au président Grévy, l'a informé que le Czar l'avait chargé d'explorer son désir de renouer des relations cordiales avec la France. Le président Grévy a exprimé à son tour sa satisfaction de voir la Russie représentée par un diplomate aussi sympathique et dont la présence était un gage de la bonne entente entre les deux nations.

Londres, 3 juin. — Hier soir, au banquet du lord-ambassadeur, Léon Say, ambassadeur de France, a fait un discours dans lequel il a dit qu'il considérait en quelque sorte sa mission comme accomplie. Il est certain, dit-il, que l'Angleterre et la France s'empressent de renouveler les traités de 1860, et y apporteront des modifications heureuses.

Paris, 3 juin. — Le général Chanzy est parti ce soir avec une suite nombreuse comme ambassadeur extraordinaire chargé d'assister aux obsèques de l'impératrice de Russie, décedée dans la nuit du 3 juin.

Londres, 3 juin. — The Times annonce que Chalmers-Lacour a été nommé ambassadeur de France à Londres.

Paris, 18 juin. — Aujourd'hui la Chambre des députés a engagé une discussion sur les actes et appréciations du ministre des Affaires étrangères; M. de Freycinet a répondu que l'affaire Hartman n'avait en aucune manière affecté les excellentes relations existant entre la Russie et la France; que la politique suivie par le gouvernement dans la question grecque serait une politique de prudence et que le sort de la Grèce était en quelque sorte réglé d'avance. Un agent semi-officiel, avec la République mexicaine, pour la reprise des relations diplomatiques entre ces deux pays. Ces déclarations ont été approuvées.

AVIS.

M. Louis Maquelin, demeurant à Lyon (Saône), fondateur d'un nouveau journal, La Gazette des Colonies françaises, demande un correspondant à Table.

Les personnes qui désireraient prendre connaissance de la lettre écrite à ce sujet par M. Maquelin sont priées de s'adresser, avant mardi 10 août, au Secrétariat du Gouvernement.

MOUVEMENT COMMERCIAL.

De 29 juillet au 4 août 1850.

SAVIES ENTRES.

31 juillet — Goul, Marie, de 25 ton, cap. Grégoire, ven. de Toulon; Mission catholique (navire), le capitaine Charpentier; 38 caisses armoire, 15 paquets ballons de coton, 25 caisses sacs, 10 sacs corail, 10 sacs paille, 200 kilos corail, 110 ballons de coton, 10 sacs, 11 valises, La Marine crocodile.

31 juillet — Goul, Fria, de 10 ton, cap. Grégoire, ven. de Braxton; Hana Brander armoire; Jambons et filets chargés, 20,000 kilos café, 8,000 kilos corail, 1,750 kilos café, 1,200 kilos armoire, 1 lot marchandises retour.

3 août — Goul, Marquis Gouffroy, de 7 ton, cap. Taponnet, ven. de Baratz; Société commerciale de l'Inde; armoire et coque; le capitaine Charpentier; 25,000 kilos corail en grains, 2,500 kilos corail, 2 sacs, 1 lot marchandises retour.

2 août — Goul, Adolphe, de 17 ton, cap. Experte, ven. de Baxata; Société commerciale de l'Inde; armoire et coque; le capitaine Charpentier; 2,500 kilos corail en grains.

2 août — Goul, Fariqui, de 11 ton, cap. Arnaud, ven. de Baxata; Mance armoire; Elbert chargés; 11,000 kilos corail.

2 août — Goul, Hamaon, de 14 ton, cap. Elbert, ven. de Baxata; Elbert armoire et chargés; 25,000 kilos corail en grains, 210 kilos corail, 1 lot marchandises.

3 août — Tivoi-nant, de 20 ton, cap. Grégoire, ven. de Braxton; Hana Brander armoire; Jambons et filets chargés, 20,000 kilos café, 8,000 kilos corail, 1,750 kilos café, 1,200 kilos armoire, 1 lot marchandises retour.

3 août — Goul, Marquis Gouffroy, de 7 ton, cap. Taponnet, ven. de Baratz; Société commerciale de l'Inde; armoire et coque; le capitaine Charpentier; 25,000 kilos corail en grains, 2,500 kilos corail, 2 sacs, 1 lot marchandises retour.

